



ASSOCIATION NATIONALE ANIMAUX SOUS TENSION ILLE-ET-VILAINE

Les cahiers d'acteurs

sur le projet de ligne à très haute tension Cotentin-Maine

ASSOCIATION NATIONALE ANIMAUX SOUS TENSION

Siège social : La Baluère
35220 Châteaubourg
Tél. fax : 02 99 00 34 23

L'Association Nationale Animaux Sous Tension a pour but de défendre les droits et les intérêts des éleveurs (et leurs outils de travail) victimes des champs électromagnétiques : effets directs et indirects (tensions parasites, courants vagabonds).

Cette association a pour objet de regrouper des éleveurs, des vétérinaires et des scientifiques, pour mettre en évidence les causes qui engendrent les problèmes sur les animaux, pour collecter des informations, les diffuser et collaborer avec des scientifiques.

Constatations et interrogations d'agriculteurs dont les élevages sont situés à proximité des lignes THT

En octobre 2004, EDF annonçait son projet de mettre en service un nouveau groupe de production d'électricité de type EPR sur le site de la centrale nucléaire de Flamanville .

Cette production d'électricité sera acheminée vers l'Ille et Vilaine ou la Mayenne. Ce qui implique la construction d'une nouvelle ligne électrique à 400 000 Volts d'environ 150 km. Cette nouvelle ligne aura des impacts importants, notamment pour l'agriculture entre autre les élevages.

En effet, les champs électromagnétiques ont des effets directs et indirects sur la santé humaine et animale. Pour l'instant, les conclusions des études sur les effets directs des champs électromagnétiques sont controversés tout en sachant que de nombreuses études sont financées par les lobbies des industries électriques.

Quant aux effets indirects : tensions parasites et courants vagabonds, RTE reconnaît que leurs ouvrages de transport et distribution d'électricité sont susceptibles de produire tensions et courants parasites, pouvant eux-mêmes perturber les élevages. Selon RTE, ce phénomène est connu et très largement maîtrisable.

Un Professeur (ENV Maison-Alfort) décrit les effets de la perception du courant chez l'animal ainsi que la nature des troubles associés aux courants parasites dans la brochure intitulée : problèmes électriques en élevages édité par l'ISPAIA Zoopole de Ploufragan St Brieuc, lors d'une journée d'étude le 03 octobre 2000.

Dans certains cas, ces tensions parasites peuvent être neutralisées par une bonne liaison équipotentielle mais parfois ce n'est pas suffisant. RTE reconnaît que l'équipotentialité ne résout pas tous les problèmes mais ne dit pas ce qu'il doit être fait lorsque l'équipotentialité n'est pas suffisante.

Or RTE, n'a commencé à parler d'équipotentialité qu'en octobre 2000. Nos instances officielles ont donc accordé des permis de construire pour la construction de bâtiment d'élevage aux alentours des lignes sans aucune préconisation. On aurait pu éviter certains problèmes ou pour le moins les atténuer.

Dans le cadre du débat public organisé par la

cndp
Commission particulière
du débat public
THT Cotentin - Maine

LIGNE THT = TENSIONS PARASITES ET COURANTS VAGA

Notre association a effectué multiples démarches auprès de nos élus politiques.

Au cours de l'année 1997, avec l'aide de la confédération paysanne, nous intervenons auprès de Mr Le Pensec, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche. Il nomme un chargé de mission pour faire le point sur la littérature scientifique et examiner trois cas d'éleveurs victimes des champs électromagnétiques.

En décembre 1998, un rapport intitulé : influence sur les élevages des champs électromagnétiques induits par les lignes électriques à haute tension est présenté par Mr Blatin (ingénieur général du GREF) et Mr Bennetière (inspecteur général de l'agriculture).

Dans ce rapport, il est reconnu entre autre que les champs électromagnétiques génèrent des tensions parasites (effets indirects) et que ces tensions parasites entraînent des nuisances sur les animaux dans les élevages. A ce jour, on s'aperçoit que ce rapport n'est pas diffusé dans son intégralité, il lui manque 9 pages par rapport à l'original.

Que contiennent ces 9 pages ? Pourquoi cette absence de transparence de la part du Ministère de l'Agriculture ?

Suite à ce rapport, un protocole d'accord est signé le 19 juillet 1999 par le Ministre de l'agriculture et le Président d'EDF pour promouvoir la sécurité électrique dans les exploitations agricoles.

Le GPSE (Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique dans les élevages) est créé en septembre 1999. Le 7 octobre 1999 une note de service du Ministère de l'Agriculture est adressée à tous les Préfets de département et aux Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt pour la mise en œuvre de ce protocole.

Par la suite, de nombreuses réunions ont eu lieu dans le cadre du GPSE à Paris et sur le terrain pour tenter de résoudre les problèmes. Malheureusement les négociations n'ont pas pu aboutir. Les propositions faites par EDF-RTE sont totalement insuffisantes pour que les agriculteurs puissent retrouver un outil de travail décent. La reconnaissance des risques et leur conséquences n'ont jamais été reconnus par l'état et RTE. Soutenir artificiellement ces éleveurs par des aides dans le cadre : « agriculteurs en difficultés ou cessation d'activité » reste toujours les seules propositions des instances officielles.

Cependant, une expérimentation a été menée chez un éleveur laitier + vaches allaitantes en Corrèze. Son exploitation est concernée par 2 lignes à 225 000 Volts. Les problèmes ont commencé en 1999. Les vétérinaires ne trouvent pas de solutions aux problèmes rencontrés et s'avouent dépassés. Une démarche GPSE a été mise en place en janvier 2001.

Des analyses vétérinaires ont été effectuées : absence de problème sanitaire. RTE vérifie l'installation électrique des bâtiments : absence de problème. Sur conseil de leur vétérinaire, ils décident de transférer leurs vaches laitières dans le bâtiment des allaitantes qui est plus éloigné de la ligne. Constat : les problèmes disparaissent en quelques semaines Seuls les problèmes de cellules dans le lait persistent car la salle de traite ne peut être déplacée.

En parallèle des mesures électriques ont été effectuées dans la salle de traite et dans le bâtiment vaches laitières : des tensions parasites sont mises en évidence. RTE décide de mettre en équipotentialité la salle de traite et le bâtiment laitier à leur frais, afin de supprimer les tensions parasites.

A la demande du GPSE, les vaches laitières reviennent dans leur bâtiment mis en équipotentialité. Les problèmes recommencent. Le GPSE remet en cause la race des laitières (Holstein). Elles seraient plus fragiles selon le Président du GPSE.

Fin 2003, le GPSE propose un nouveau protocole et financent 12 génisses montbéliardes. Elles arrivent en janvier 2004. Petit à petit, les mêmes problèmes recommencent avec les montbéliardes.

Fin 2004-début 2005 : des travaux importants sont réalisés l'intérieur de la salle de traite et du bâtiment des laitières. Tout est cassé pour pouvoir réaliser une équipotentialité totale, une machine à traire neuve est achetée ainsi que 30 génisses prêtes à vêler. Le tout est payé par des deniers publics (RTE, APCA, DDA...). Selon le Président du GPSE à ce jour, il n'y aurait plus de problème.

ABANDONS = PREJUDICES SANITAIRES DANS LES ELEVAGES

La population aura-t-elle accès à la transparence totale de cette affaire ?

On peut en douter puisque les éleveurs ont été menacés d'être traduits devant les tribunaux par RTE s'ils communiquaient à quiconque une copie des protocoles qu'ils ont signés avec RTE et la Préfecture de la Corrèze, dans le cadre du GPSE. Lorsque les représentants du GPSE descendent dans les exploitations ils exigent la transparence totale de tous les documents de la part de l'éleveur, la réciproque n'est pas vraie pour RTE.

Pourquoi ?

Ces protocoles contiendraient-ils des informations compromettantes ?

Par ailleurs, dans le cadre du GPSE, une ferme expérimentale devait être mise en place dans une ferme du département de la manche. Pourquoi ce projet a-t-il été abandonné ?

En Corrèze, un éleveur dont l'élevage (porcin + vaches laitières) situé à proximité d'une ligne à très haute tension (400 000 Volts) est contraint à stopper son atelier naissage et reproduction. En effet, malgré les conseils, les thérapies des vétérinaires et malgré les compétences de l'éleveur, la maîtrise du poste naissage devenait impossible car les problèmes ne faisait que s'amplifier.

En février 2002, l'éleveur a envoyé un courrier au Président du GPSE, pour lui dire qu'il mettait sa maternité à disposition du GPSE pour faire des expérimentations. Fin mars 2002, le Président du GPSE lui répond en disant qu'il en parlerait à la prochaine réunion du GPSE, mais celle-ci n'a jamais eu lieu !

Pourquoi les réunions du GPSE se sont-elles arrêtées lorsque Mr Gaymard est arrivé au Ministère de l'Agriculture alors que la mission du GPSE n'était pas terminée ?

«Le GPSE a diffusé courant 2000 une plaquette d'information intitulée : «Mieux connaître les risques des courants électriques parasites dans les exploitations d'élevages ».

Il y est indiqué que les lignes de transport et distribution d'électricité peuvent être à l'origine de courants et tensions parasites dans des installations et des bâtiments avoisinants.

Ces phénomènes parasites peuvent entraîner des problèmes sanitaires dans des élevages voisins.

Cette plaquette décrit également quelques symptômes chez des animaux soumis à des perturbations d'origine électrique. Le caractère non spécifique de ces symptômes ne permet cependant pas d'écarter des causes d'origine zootechnique et/ou vétérinaire.

A noter que les phénomènes électriques induits par le voisinage des lignes de transport et distribution d'électricité ne sont pas fondamentalement différents de ceux rencontrés sur des installations non conformes. C'est la raison pour laquelle, l'expertise électrique doit porter à la fois sur les installations électriques intérieures et sur celles du voisinage» (Extrait du préambule du protocole relatif à la mise en œuvre de la démarche GPSE).

Or dans la réalité, il a toujours été impossible d'obtenir un suivi électrique en parallèle du suivi zootechnique et vétérinaire. Lorsque des mesures électriques sont programmées dans les élevages situés à proximité de ligne à très haute tension, RTE baisse systématiquement le transit de la ligne. Pourquoi ?

Par ailleurs, pourquoi RTE empêche toute expérimentation animale dans les exploitations situées à proximité des lignes à haute tension ?

Dans la Drôme, un éleveur porcin dont l'élevage est situé à proximité d'une ligne à très haute tension, a des problèmes dans l'atelier naissance et reproduction depuis 1982.

Une expertise est ordonnée en septembre 1996 par le Tribunal Administratif de Grenoble.

En septembre 2004, le Tribunal Administratif de Grenoble a condamné RTE à payer la totalité des frais et honoraires d'expertise pour les raisons suivantes :

“...qu'il résulte du rapport d'expertise qu'après de nombreuses difficultés rencontrées, en particulier du fait d'électricité de France, un protocole a pu être mis en place ayant pour but d'étudier le comportement des animaux dans les bâtiments d'élevage situés à proximité de la ligne à très haute tension et d'établir une comparaison avec ceux du même élevage placé dans un bâtiment non soumis aux champs magnétiques de cette ligne ; que cependant cette étude n'a pu être menée à son terme d'une part parce que dans sa phase cruciale l'intensité électrique transitant dans cette ligne a anormalement baissé par rapport aux valeurs antérieurement constatées et ce sans que l'expert en soit informé, et d'autre part parce que les documents fournis par l'exploitant de la ligne étaient inexploitable...”.

En conclusion, il est indéniable que les agriculteurs et éleveurs situés à proximité de ligne à haute et très haute tension ou poste de transformation subissent des préjudices sanitaires sur leurs animaux.

Ces préjudices sont notables sur deux plans. Premièrement, ils entraînent la détérioration voir l'anéantissement de l'outil de travail. Parallèlement c'est un grave et profond déséquilibre de la cellule familiale liés aux ennuis de santé, à la trésorerie ruinée, à l'avenir compromis, au patrimoine déprécié.

Il devient intolérable de se heurter à l'indifférence de nos instances officielles.

Il est urgent d'envisager des mesures de protection permettant de limiter ces risques même s'il demeure des incertitudes sur le plan scientifique.

Ainsi le principe de précaution s'impose.

Il consiste à prendre des mesures préventives avant d'acquiescer des certitudes (loi 92-654-loi Barnier 02-95). Son application en ce qui concerne la santé se réfère au conseil d'état d'avril 1993 qui précise qu'une hypothèse non confirmée reste provisoirement valide même si elle n'est pas formellement démontrée.

Par ailleurs, l'art. 1 de la charte de l'environnement **stipule que tout citoyen a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.** C'est bien de l'écrire, encore faut-il que nos élus se donnent les moyens de l'application.

Beaucoup de scientifiques indépendants proposent un éloignement de 200 mètres par rapport aux lignes à très haute tension puisqu'il n'y a aucun démenti certifié sur les effets des champs électromagnétiques sur la santé humaine et animale.

Les cahiers d'acteurs

Dans le cadre du débat public organisé par la CPDP THT Cotentin - Maine
Esplanade de la Gare - Chemin du Halage - BP 40326 - 50006 Saint-Lô cedex

tél. 02 33 05 71 40 - Fax 02 33 05 03 68

Courriel : contact@debatpublic-THTcotentin-maine.org

www.debatpublic-THTcotentin-maine.org

Crédits photos : CPDP THT Cotentin-Maine - Imprimerie Corlet

Novembre 2005